

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026 à 19h30
Convocation du 27 avril 2026

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Sébastien LAFOURCADE.

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Sébastien LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO

Absent(s) : Frédéric BRUERE

Bon pour pouvoir : De Frédéric BRUERE à Florian STEPHAN

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil du 7 avril,
- Placement financier – Autorisation d’ouverture de comptes à terme,
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),
- Questions diverses

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

**DCM 2026-21 GESTION DE LA TRESORERIE – PLACEMENTS FINANCIERS –
AUTORISATION D’OUVERTURE DE COMPTES A TERME**

Sur proposition de Monsieur le Maire

VU l’article 116 du code général des collectivités territoriales,

VU l’article 1618-2 et 1.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l’article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l’obligation de dépôt auprès de l’Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l’obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l’Etat, qui ne verse pas d’intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de catastrophe naturelle comme « produits accidentels incendiés » dont l’emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont les recettes provenant de ventes de biens tirés de l’exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de vente de coupes de bois, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon la modalité suivante :

► ouverture d’un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits les durées allant de 1 mois à 12 mois,

CONSIDERANT la présentation de ce point en conseil municipal du 5 mai 2026,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER l'ouverture de deux comptes à terme permettant ces placements

Origine des fonds : ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, « vente de coupes de bois ».

D'AUTORISER un premier placement de la somme de 300.000,00 € (trois cents mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 12 mois au taux nominal de 2.61 % et taux actuariel de 2.65 % pour une ouverture en mai 2026 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER un deuxième placement de la somme de 100.000,00 € (cent mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 6 mois au taux nominal de 2.36 % et taux actuariel de 2.40 % pour une ouverture en mai 2026 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la commune de la BREILLE-LES-PINS de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-22 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire ci-joint en annexe 1.

(annexe ci-après)

D C I 2 0 2 6 - 2 2 A n n e x e 1

Commune de LA BREILLE-LES-PINS

Par délibération n° DCM2026-22..... en date du 05/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	GOYET	Michel	01/04/1953	13 rue de Sasse - 49650 BRAIN SU RALLONNES	TF
2 M.	DAVID	Jean-Michel	14/05/1952	744 rue des Champs Jouanis - 37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	TF
3 M.	FOURMOND	Raoul	03/12/1942	18 rue des Loges - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF
4 MME	BOUTIN	Anita	18/01/1960	9b rue du Yau de Chevré - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	INCONNUE
5 M.	AGOSTINO	Philippe	16/12/1963	6 Chemin de Bouffiole - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF
6 MME	BOISNIER	Catherine	02/03/1960	4 rue Eugénie Hervé - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF
7 MME	VINET	Céline	24/04/1979	20 Route de Saumur - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF
8 MME	SAINT CAST	Nathalie	19/07/1963	9b rue Saumuroise - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	INCONNUE
9 MME	TALUAU	Joëlle	25/12/1962	1166 Route de la Rodale - 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL	TF
10 M.	PERROCHON	Didier	12/10/1965	1 Rue du Sapin Vert - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF
11 M.	LAFOURCADE	Loïc	31/05/1955	5 Route de Saumur - 49390 LA BREILLE-LES-PINS	TF

QUESTIONS DIVERSES

EPAREUSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une épareuse d'occasion pour l'entretien des chemins. Il va être demandé des devis à différentes entreprises.

DEVIS MANU TP : REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE LA MARTINIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la remise en état du chemin de la Martinière pour un montant de 1.280,40 € T.T.C.

Le conseil à l'unanimité des membres présents valide le devis.

CURAGE DES FOSSES

La commission des chemins sera convoquée ultérieurement afin de faire un point.

REPAS DES AINES

Monsieur le Maire propose de fixer la date du repas des aînés au dimanche 11 octobre à midi.

Le lieu restant à définir.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la constitution des membres de la commission de contrôle des liste électorales il doit être désigner des titulaires et suppléants sur les deux listes de candidatures aux élections municipales.

Les délégués sont désignés comme suit :

Liste A :

- Mme Myrienne BOUTIN-VINEE
- M. Dominique PILLIER
- M. Daniel CHAUVIN

Suppléant : Mme Sylvie TALUAU

Liste B :

- Mme Isabelle JOREAU
- M. Loïc PEMZEC.

Suppléant : M. Vincenzo AGRELO

COMMEMORATION DU 8 MAI

Monsieur le Maire donne rendez-vous à la population sur la place « Armand Goyet » à 12h15 en présence de Madame la Député Anne-Laure BLIN et Monsieur le Maire de BRAIN-SUR-ALLONNES. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle culturelle et de loisirs.

Mme Isabelle JOREAU évoque l'achat d'un micro et d'une enceinte pour les manifestations.

VEGETALISATION DU CIMETIERE

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal n'est pas favorable à la végétalisation du cimetière en raison du coût qui reste élevé.

D'autre part, il n'est pas certain qu'il y aura moins de travail d'entretien au cimetière.

COMITE PILOTAGE PETITE ENFANCE

Sont nommées :

- Titulaire : Mme Isabelle JOREAU
- Suppléant : Mme Chrystel GUEROS

LOGEMENT COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un problème d'assainissement dans les logements communaux.

Après contact avec l'agglomération de Saumur, il nous est proposé une solution peu coûteuse de modifier la canalisation de manière à séparer les deux logements, d'installer un regard de visite le long du grillage (côté cour) et d'y raccorder les deux tuyaux.

Un devis va être demandé afin de connaître le coût des travaux.

LOTISSEMENT « LES CHARMES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Saumur Habitat au sujet du lotissement « Les Charmes » et il fait un point de la situation.

En raison d'un déficit lors de la construction des 4 logements, ces derniers réclament à la commune la somme de 100.000,00 € (cent mille euros) pour équilibrer leur budget.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.

MARCHE DES PRODUCTEURS

Pour le marché des producteurs qui doit avoir lieu vendredi 29 mai de 18 h à 21 heures sur la place des Tilleuls, il sera nécessaire de demander environ une dizaine de tables et une vingtaine de bancs.

M. Sébastien LAFOURCADE propose de vendre des fouées à cette occasion.

Un contact sera pris avec Mme Nathalie FOURAULT de la chambre d'agriculture afin de voir cette possibilité est envisageable. En principe c'est l'E.V.S. (Espace de Vie Sociale) qui se charge de faire des fouées avec les jeunes.

M. Stéphane BRIEND demande des informations sur l'avancement du dossier de reboisement des landes communales.

M. le Maire explique que l'élaboration du dossier est très complexe et qu'il suit son cours.

Mme Isabelle JOREAU demande si la commune peut rembourser les frais de déplacement lors des réunions à l'extérieur de la commune.

La séance est levée à 21h29. La prochaine réunion est prévue mardi 2 juin à 19h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 2 / 0 6 / 2026

Mise en ligne le : 5 / 0 6 / 2026